

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-113

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif à la publicité relative aux contrats de crédit immobilier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 26 novembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve, à l'article 2 :

- **de remplacer, au 1° du I de l'article D. 312-0-bis du code de la consommation, les mots : « 300 000 euros » par les mots : « 500 000 euros » ;**
- **de compléter le II de ce même article, en indiquant que la publicité précise, en cas de taux variable, si ce dernier est plafonné ou non.**

Fait le 26 novembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH